



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°64-2023-208

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale / Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Secrétariat de Direction

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des sécurités

64-2023-08-31-00002 - Arrêté portant autorisation de fermeture tardive des débits de boissons **????** Commune de Lantabat (1 page)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-31-00002

Arrêté portant autorisation de fermeture tardive
des débits de boissons

Commune de Lantabat

Arrêté N°64-2023-08-31-00002
**portant autorisation de fermeture tardive des débits de boissons
Commune de Lantabat**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

VU la demande présentée par le maire de Lantabat en date du 5 août 2023 afin d'être autorisé à laisser le débit de boissons exploité par le Comité des Fêtes de sa commune ouvert jusqu'à 4 heures la nuit du 15 au 16 septembre 2023 à l'occasion des fêtes de Lantabat ;

VU la convention du 24 juillet 2023 passée entre la commune de Lantabat et le comité des fêtes de la commune relative à la tenue des débits de boissons temporaires ;

VU l'arrêté municipal du 24 juillet 2023 autorisant une première ouverture tardive à 4 heures du matin, dans la nuit du 16 au 17 septembre 2023 à l'occasion des fêtes de Lantabat ;

VU le permis d'exploitation n°UF/2017-08531 délivré à M. Patxi LASCARAY par UMIH FORMATION ;

VU l'avis du colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article premier: Est autorisée sur la commune de Lantabat l'ouverture, jusqu'à 4 heures, du débit de boissons exploité par le Comité des Fêtes la nuit du 15 au 16 septembre 2023.

Article 2: Le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel, commandant de groupement de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et le maire de Lantabat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **31 AOUT 2023**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE